

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU JEUDI 18/12/2025 – 17h30  
REUNION A FALAISE**

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre 2025, à 17 heures 30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à FALAISE, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MESNIL afin d'examiner les points inscrits à l'ordre du jour.

Les convocations individuelles ainsi que l'ordre du jour ont été envoyés par mail le 10 décembre 2025.

**Dénombrement en début de séance :**

Nombre de délégués en exercice	83
Pouvoirs	8
Nombre de délégués présents	60
Nombre de délégués votants	68

**Etaient présents :**

Elu de la Commune de	Nom	Prénom	Elu de la Commune de	Nom	Prénom
AUBIGNY	LECAPITAINNE	Michel	MAIZIERES	ALIMECK	Tony
BAROU EN AUGE	GALLET	Jean-Louis	MORTEAUX COULIBOEUF	BACHELEY	Christian
BEAUMAIS	LORION	Françoise	NORON L'ABBAYE	GIESZCZYK	Jean-René
BONNOEIL	RIVIERE	Edwige	OLENDON	BLAIS	Norbert
BONS TASSILLY	CATEAU	Olivier	OUILLY LE TESSON	HEURTIN	Jean-Yves
CROCY	REUSSNER	Edouard	PERRIERES	CHANDON	Gérard
DAMBLAINVILLE	CAILLOUET	Michel	PERTHEVILLE NERS	ANQUETIL	Maryline
EPANEY	DUGUEY	Bruno	PIERREFITTE EN CINGLAIS	GUERIN	Christian
ERAINES	MESNIL	Jean-Philippe	PIERREPONT	LEMERCIER	Jean-Jacques
ERNES	LAMANDE	Xavier	PONT D'OUILLY	LEBRETON	Jacky
FALAISE	MAUNOURY	Hervé	POTIGNY	MAUNOURY	Maryvonne
FALAISE	LE BRET	Jacques	POTIGNY	BENOIT	Dominique
FALAISE	LE VAGUERÈSE-MARIE	Cécile	POTIGNY	FICHET DE CLAIRFONTAINE	Marie-Neige
FALAISE	GRACIA	Fabrice	RAPILLY	JURKIEWICZ	Françoise
FALAISE	CANONNE	Magali	SAINT GERMAIN LANGOT	BURON-LEDARD	Nadège
FALAISE	LEBAS	Jean-Marc	SAINT MARTIN DE MIEUX	HUET	Serge
FALAISE	DROUET	Philippe	SAINT PIERRE CANIVET	GOUPIL	Jean-Pierre
FALAISE	LEBLOND	Thérèse	SAINT PIERRE DU BU	LEROUX	Jean-Claude
FALAISE	RICHARD	Bastien	SASSY	VARIN	Dominique
FALAISE	BOULIER	Bruno	SOULANGY	GASNIER	Elisabeth
FONTAINE LE PIN	CANDON	Bruno	SOUMONT SAINT QUENTIN	ROCHE	Philippe
FOURNEAUX LE VAL	CATHERINE	Sabrina	TREPREL	MARGUERITTE	Mauricette
FRESNE LA MERE	LASNE	Maryse	USSY	DELILE	Éric
JORT	GUILLEMOT	Jean-François	USSY	JAMES	Marie-Anne
LA HOGUETTE	GRENIER	Sylvie	VENDEUVRE	HAGHEBAERT	Daniel
LE DETROIT	DUFAY	Gilbert	VERSAINVILLE	BINET	Sébastien
LE MARAIS LA CHAPELLE	NOEL	Michel	VICQUES	LEBOUCQ	Jean-Yves
LEFFARD	MEURGEY	Jean-Claude	VIGNATS	DEWAELE	Kevin
LES MOUTIERS EN AUGE	POURRIT	Alain	VILLERS CANIVET	BONNE	Jean-Louis
LOUVAGNY	PORCHON	Christian	VILLY LEZ FALAISE	LEFEVRE	Pascal

**Pouvoirs :**

Elu de la Commune de	Nom	Prénom	A donné
BERNIERES D'AILLY	HINARD	Marie-Anne	A donné pouvoir à Jean-Yves LEBOUCQ
FALAISE	PERCHERON	Gwenaëlle	A donné pouvoir à Fabrice GRACIA
FALAISE	LEBAILLY	Bénédicte	A donné pouvoir à Magali CANONNE
FALAISE	PETIT	Sandrine	A donné pouvoir à Bastien RICHARD
FALAISE	DEWAELE	Clara	A donné pouvoir à Jean-Philippe MESNIL
FALAISE	ANDRE	Jean-Luc	A donné pouvoir à Kévin DEWAELE
LES ISLES BARDEL	GARIGUE	Jacques	A donné pouvoir à Edouard REUSSNER
POTIGNY	KEPA	Gérard	A donné pouvoir à Maryvonne MAUNOURY

**Etaient absents ou excusés :**

Elu de la Commune de	Nom	Prénom	Elu de la Commune de	Nom	Prénom
CORDEY	BISSON	Roger	LE MESNIL VILLEMENT	LECOQ	André
COURCY	VERDONCK	Marc	LES LOGES SAULCES	DUFAY	Fabien
FALAISE	DAGORN	Grégoire	MARTIGNY SUR L'ANTE	LEFEVRE	Alain
FALAISE	DUVAL	Sonia	NORREY EN AUGE	ORIOT	Michaël
FALAISE	MARTIN	Béatrice	PONT D'OUILLY	GUIBOUT	Maryvonne
FALAISE	SOBECKI	Loïc	POTIGNY	GASNIER	Jean-Marie
FALAISE	MARY ROUQUETTE	Valérie	ROUVRES	AMBLARD	Jean-Louis
FOURCHES	LEROY	Eric			

Il est précisé que les délibérations prennent en compte les élus arrivés ou ayant quitté la séance en cours de réunion.

**DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur Jean-Jacques LEMERCIER est désigné secrétaire de séance.

## RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

### A- Présentation

- Pôle Culturel de Potigny

### B- Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire

- Réunion du 13 novembre 2025

### C- Décisions

- Décisions prises par le Président depuis le dernier Conseil communautaire du 13 novembre 2021

### D- Délibérations :

#### 1. Ressources humaines

- Tableau des effectifs
- Recrutement d'un vacataire
- Compte Epargne Temps - Actualisation

#### 2. Finances

- Budgets primitifs 2026 – Ouverture des quarts d'investissements
- Budget Annexe Zones d'Activités - Remboursement anticipé emprunt avec la Caisse Epargne
- Budgets principal et annexes 2025 - Décisions modificatives
- Subventions aux associations – Acompte pour 2026

#### 3. Affaires culturelles

- Ecole de Musique du Pays de Falaise - Convention d'occupation des locaux des Grands Bureaux de la Mine à Soumont-Saint-Quentin par le Syndicat du Bassin Minier

#### 4. Cadre de vie

- Poisson d'Avril - Subvention exceptionnelle
- Poisson d'Avril - Soutien à l'investissement d'un véhicule
- Service Vélo Assistance Electrique (VAE) – Tarifs - Avenant 3 avec La ruche
- Convention avec l'ANAH - OPAH – Avenant pour une révision des objectifs 2024 et 2025 et ajout du dispositif Mon Accompagnateur Rénov (MAR)
- Marché OPAH - Avenant relatif à la révision des objectifs 2024 et 2025 et ajout du dispositif Mon Accompagnateur Rénov (MAR)
- Pacte territorial - Convention dérogatoire avec SOLIHA et BIOMASSE 2026

#### 5. Développement durable

- PCAET - Candidature au dispositif européen LEADER et régional IDEE PARCOURS pour un spectacle dédié au PCAET

#### 6. Développement économique

- Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) – Renouvellement de la convention de partenariat relative à la professionnalisation et à la dynamisation du commerce sur le territoire

#### 7. Environnement

##### • Déchets

- ✓ Demande de raccordement électrique de la déchèterie de Soulanguy et signature d'un Acte d'Engagement avec le SDEC Energie
- ✓ Convention tripartite pour la mise en place de composteurs collectifs sur la ville de Falaise

##### • Assainissement

- ✓ Assainissement - Redevance Agence de l'Eau

#### 8. Tourisme

- OTPF - Convention objectifs et moyens pour la gestion de l'Office de Tourisme et le Mémorial des Civils

## **9. Urbanisme**

- Modification partielle de la zone 1AU en zone 1AUe pour contribuer au maintien et au développement de l'activité de l'entreprise ERCA

## **10. Questions diverses**

### **PRÉSENTATION DU PÔLE CULTUREL DE POTIGNY**

- Présentation par Madame COURTOIS, Directrice Générale des services

Monsieur MAUNOURY remercie Madame COURTOIS pour cette présentation et relève :

*« C'est dommage que le Conseil communautaire soit informé du contenu réel de ce projet, après 8 mois de travaux. C'est certes inscrit dans les budgets mais mon vote aurait été différent si j'avais eu connaissance de ce projet de cette manière.*

*Je suis d'accord avec le constat sur la médiathèque et l'école de musique. En revanche, je m'interroge sur l'auditorium et la saison culturelle avec ces 500 000 € d'équipements prévus.*

*Ce point n'a pas été anticipé : même si c'est un gros projet qui obtient des subventions, qui va payer la saison culturelle ? Pour y proposer quoi et comment ? J'ai cru comprendre que la saison culturelle ne sera pas prise en charge par la commune de Potigny mais à ma connaissance, la Communauté de communes n'a pas cette compétence non plus. Je m'interroge également sur un doublon avec Falaise si cette compétence était prise.*

*Enfin, j'ai vu un article dans la presse selon lequel l'Harmonie de Potigny n'aurait pas accès à l'équipement : pourquoi ? »*

Monsieur le Président répond : « la réflexion remonte au début de l'année 2021, et en 2023 le projet avait été présenté en Conseil communautaire autour des 3 millions, 3 millions 500 000. Régulièrement il est évoqué en commission culture.

*On ne peut pas faire mieux pour les subventions, le projet est financé à près de 80%. Il n'a jamais été déclaré que la compétence saison culturelle serait par l'interco. Il a été dit qu'il n'était pas question de refaire un forum comme Falaise qui gère sa propre saison culturelle. Aujourd'hui, il n'y a rien de voté pour celle de Potigny. Si les prochains élus veulent faire un vote pour que la compétence revienne à l'interco, ce sera leur problème.*

*Pourquoi l'auditorium ? Il n'existe pas de petite salle pour accueillir des « petits » artistes sur le Pays de Falaise : celle-ci disposera de 138 places. J'ai l'exemple d'une artiste qui a commencé à Mondeville, Hélène SIDO et pour qui le forum est formidable mais il ne peut pas accueillir ces « petits » artistes qui débutent : il n'était donc pas question de refaire la même salle. Il faut aussi souligner la présence d'un théâtre de verdure qui n'est pas présent sur le territoire. Cela a permis de rechercher plus de subventions en dépensant moins.*

*Pour l'école de musique, la médiathèque était dans l'ancienne mairie de Potigny mais elle ne correspond plus au besoin. On a créé une médiathèque digne de ce nom dans ce bâtiment. Pour l'école de musique, c'est la même dimension que celle actuelle.*

*Quant à l'Harmonie, il n'a jamais été prévue de l'accueillir dans le Pôle culturel. D'ailleurs, il me semble que l'Harmonie de Falaise n'est pas en répétitions toute la semaine au Forum, puisque quand tu accueilles des artistes, il faut leur laisser le temps des répétitions. Si demain les élus prennent la décision de laisser la place à l'Harmonie de Potigny, quid des jeunes artistes qui ne pourront plus répéter et qui pourront juste jouer. Ce n'est pas possible. Là, c'est un outil communautaire et non communal. Il faut aussi regarder les chiffres de l'INSEE, la population augmente autour de Potigny. On avait fait les médiathèques à Pont d'Ouilly et Morteaux Coulibœuf, ainsi que Falaise mais rien sur Potigny, d'où ce projet.*

*Sur le coût d'investissement des équipements dans l'auditorium, je préfère mettre 50 000 € de plus maintenant pour avoir une salle optimale dès aujourd'hui, et qui de surcroit, rentrera dans les subventions obtenues, plutôt que de faire le minimum et que la future équipe soit obligée de « réinvestir » dans quelques années, sans subventions à la clé. »*

Monsieur MAUNOURY répond que de nombreux élus ne se souviennent plus du dossier, trop vieux. Il pointe que la présentation du dossier appelle plusieurs remarques notamment sur le fait que tout ne soit pas calé donc budgétisé et que des interrogations subsistent, notamment sur la future saison culturelle, ce qui n'est pas rien.

Monsieur le Président revient sur la saison culturelle et répète que rien n'est acté aujourd'hui et que ce point n'a même pas été évoqué en commission culturel. Il réaffirme que cet espace servira à l'école de musique, aux écoles, aux artistes, à l'Harmonie. Quant à la saison culturelle, si les futurs élus veulent en faire une compétence, il faudra le faire pour l'ensemble du territoire.

Madame LE VAGUERESE souhaite compléter les propos de Monsieur MAUNOURY concernant la saison culturelle. Elle souhaite attirer l'attention sur l'aspect professionnel d'une saison culturelle et sur la nécessité de prendre en compte toutes les obligations y afférent : charges, déclarations, création d'un SIAP, voire deux..... et relève que tout cela à un coût financier non évalué à ce jour. Elle ajoute que le CDCN pourra aussi venir présenter des spectacles dans ce bâtiment et que ce dernier devra être en ordre de marche pour cela.

Madame COURTOIS consent les propos de Madame LE VAGUERESE d'où la réflexion qui sera à mener en 2026. Elle relève que c'est un dossier long qui nécessite une réflexion en plusieurs temps et précise que 2026 sera le temps de la prise de possession des lieux ou encore l'enrichissement des collections pour la médiathèque.

Sur l'accueil des artistes professionnels, celui-ci se fera de manière exceptionnelle puisque le lieu sera d'abord dédié à des artistes amateurs qui manquent de lieux sur le territoire pour exprimer leur art. Enfin, elle souhaite préciser que la saison culturelle n'est pas une compétence en soi et qu'en l'espèce, le Pôle Culturel est un bâtiment communautaire dans lequel la Communauté de communes peut développer des animations, indépendamment des politiques municipales. La culture est une compétence partagée.

## APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité* le procès-verbal du Conseil communautaire du 13 novembre 2025.

## DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT, EN VERTU DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DEPUIS LE 13 NOVEMBRE DERNIER

D-2025-50	Convention de débroussaillage des abords de la déchèterie de Noron-l'Abbaye avec l'AIPF
D-2025-51	Finances - Virement de crédit n°3 budget annexe ZONES ACTIVITES
D-2025-52	Signature d'une convention de partenariat avec les entreprises Inteva France et Média Vidéo Conseil
D-2025-53	Finances - Virement de crédit n°2 budget annexe ATELIERS RELAIS
D-2025-54	Finances - Virement de crédit n°4 budget annexe ZONES ACTIVITES
D-2025-55	Finances - Virement de crédit n°1 budget annexe DECHETS MENAGERS
D-2025-56	BAIL COMMERCIAL AVEC L'ASSOCIATION LA RUCHE RESSOURCERIE – AVENANT N°2
D-2025-57	Marché de travaux de construction d'un Pôle Culturel à Potigny – Avenant n°2 aux lots 2, 5 et 7
D-2025-58	Finances - Virement de crédit n°2 budget annexe assainissement
D-2025-59	Finances - Virement de crédit n°5 budget annexe ZONES ACTIVITES-VC5-93115
D-2025-60	Finances - Virement de crédit n°3 budget annexe ATELIERS RELAIS-VC3-93106
D-2025-61	Finances - Virement de crédit n°2 budget annexe DECHETS MENAGERS-VC2-93107

## Délibérations :

A titre liminaire, il est précisé que les sujets inscrits à l'ordre du jour ont été préalablement présentés et validés par le Bureau communautaire du 4 décembre 2025.

### DÉVELOPPEMENT DURABLE – PCAET – CANDIDATURE AU DISPOSITIF EUROPÉEN LEADER ET RÉGIONAL IDEE PARCOURS POUR UN SPECTACLE DÉDIÉ AU PCAET

Monsieur HEURTIN indique que suite à la présentation à mi-parcours du PCAET (Plan Climat Air Énergie Territoire) et afin d'associer un large public à la connaissance des actions de ce plan, il est envisagé un projet de spectacle. Ce projet a été élaboré en 2025 par la Compagnie Bonne Chance. Celui-ci a pour but de valoriser les actions réalisées par la collectivité tout en impliquant les habitants dans sa construction et sa réalisation. 3 objectifs qualitatifs sont visés :

- Tisser des liens sociaux et construire des récits autour de futurs possibles ;
- Sensibiliser aux enjeux écologiques par l'art et la science ;
- Favoriser des transformations concrètes dans les habitudes du quotidien.

Pour ce faire, la compagnie propose :

- Des évènements de plusieurs heures, sur la journée entière ou demi-journée ;
- Une implantation dans divers espaces intérieurs et extérieurs autour d'un bâtiment, ou totalement hors les murs selon les contextes ;
- Des visites théâtralisées et immersives, des déambulations, une création sonore et musicale originale, une participation du public ainsi que des espaces de convivialité.

Afin de financer ce projet, une pré-demande LEADER a été déposée cet été pour un financement de 40 000 €. À partir du 1<sup>er</sup> décembre, un nouveau dispositif régional, IDEE PARCOURS, est disponible pour cofinancer la demande initiale ou pour prendre en charge directement le projet à hauteur de 80 %.

Voici le budget prévisionnel :

BP SPECTACLE PCAET			
DÉPENSES		RECETTES	
Natures	Montants	Natures	Montants
Frais de production	7 716 €	EUROPE - LEADER (40%)	40 000,00 €
Services extérieurs	11 396 €		
Salaires et charges sociales	83 926 €	RÉGION - IDEE PARCOURS (40%-80%)	50 800,00 €
Frais de déplacements, repas, hébergement	10 462 €		
		Autofinancement	22 700,00 €
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>113 500 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>113 500,00 €</b>

Une condition *sine qua non* de l'obtention des financements est le recueil de témoignages pour la mise en récit. La Compagnie Bonne Chance propose une collecte par :

- La sphère privée – 3 Grands Soirs de la Transition (débats mouvants, post-it, animations) ;
- La sphère publique – 5 journées d'enquête poétique en micro-trottoir ;
- La sphère intime – 1 carte postale distribuée dans chaque foyer et prétimbrée à destination de la collectivité.

Un 1<sup>er</sup> planning de résidence artistique 2026 a été proposé. Il sera adapté selon le retour des financeurs.

## Le Conseil communautaire,

- Vu le Plan Climat Air Energie Territorial approuvé par délibérations n°106/2019 du Conseil communautaire du 27 juin 2019 ;
- Vu le Contrat d'Objectif Territorial avec l'ADEME approuvé par délibération du Conseil communautaire n°71/2021 du 3 juin 2021 ;
- Vu le Plan Résilience approuvé par délibération n°108/2025 du Conseil communautaire du 13 novembre 2025 ;
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 68
	Pour : 68
	Contre : 0

- **APPROUVE** la candidature au dispositif européen LEADER et régional IDEE PARCOURS pour le financement d'un spectacle dédié au PCAET ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

## RESSOURCES HUMAINES - TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Président expose que conformément aux textes en vigueur, le Conseil communautaire, sur proposition de l'autorité territoriale, est appelé à fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services, même s'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des évolutions de carrière. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial. Ce dernier a rendu un avis favorable le 27 novembre 2025.

## Le Conseil communautaire,

- Vu le Code Général de la fonction publique ;
- Vu le dernier tableau des effectifs ;
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 27 novembre 2025 ;
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 décembre 2025 ;
- Considérant la nécessité d'un toilettage du tableau des effectifs ;
- Considérant les besoins en recrutement dans les services suite aux départs, et aux évolutions de certains agents ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abstentions : 0	Suffrages exprimés : 68
	Pour : 68
	Contre : 0

- **AUTORISE** la suppression des postes suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :
- 1 attaché principal à temps complet (catégorie A)
  - 1 ingénieur à 17,5/35 (catégorie A)
  - 1 bibliothécaire principal à temps complet (catégorie A)
  - 2 rédacteurs principal 1ère classe à temps complet (catégorie B)
  - 3 rédacteurs principal 2ème classe à temps complet (catégorie B)
  - 1 rédacteur à temps complet (catégorie B)
  - 1 technicien principal 2ème classe à temps complet (catégorie B)
  - 2 assistants de conservation à temps complet (catégorie B)
  - 1 adjoint administratif principal de 1ère classe à 20/35 (catégorie C)

- 1 adjoint technique principal 2ème classe à 17,5/35 (catégorie C)

- **DECIDE** la création des postes suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :
  - 1 technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
  - 1 assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 11/20
- **AUTORISE** Monsieur le Président à :
  - supprimer les emplois du tableau des effectifs de la Communauté de communes ;
  - signer tout document relatif à ce dossier ;
- **S'ENGAGE** à imputer les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés au budget au cours duquel ils seront constatés.

### **RESSOURCES HUMAINES - RECRUTEMENT DE DEUX VACATAIRES**

Monsieur le Président indique qu'à la suite du départ d'un agent et en raison du délai de mutation du nouvel agent, il a été décidé de modifier la note relative aux vacations. Cette modification prévoit le recrutement d'un vacataire pour assurer les cours de percussion à l'école de musique, à compter du 2 janvier 2026 et jusqu'à l'arrivée effective de l'agent permanent (prévue le 27 janvier).

Monsieur VARIN demande depuis quand la trompette est un instrument à percussions.

Madame COURTOIS répond qu'il y a le recrutement de deux vacataires, un pour la trompette à la suite d'un arrêt et un autre le temps de l'arrivée d'un nouvel agent, pour la percussion, à la suite d'un départ en retraite.

**Le Conseil communautaire,**

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 décembre 2025 ;
- Considérant l'absence d'un agent à l'école de musique et le départ d'un agent de l'école de musique ;
- Considérant la nécessité de palier à ces absences ;
- Considérant qu'il s'agit d'un acte déterminé et ponctuel à caractère discontinu et qui sera rémunéré après service fait ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

<b>Abstentions : 0</b>	<b>Suffrages exprimés : 68</b>
	<b>Pour : 68</b>
	<b>Contre : 0</b>

- **DECIDE** le recrutement d'un vacataire pour assurer l'enseignement de la trompette au sein de l'école de musique à compter du 02 janvier 2026 et jusqu'au retour de l'agent remplacé ;
- **DECIDE** le recrutement d'un vacataire pour assurer l'enseignement de percussion au sein de l'école de musique à compter du 02 janvier 2026 et jusqu'à l'arrivée de l'agent permanent ;
- **FIXE** la rémunération à la vacation qui interviendra, après service fait sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11,88 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.
- **S'ENGAGE** à imputer les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés au budget au cours duquel ils seront constatés.

## **RESSOURCES HUMAINES – COMPTES ÉPARGNE TEMPS - ACTUALISATION**

Monsieur le Président rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congés dans un compte épargne-temps (CET). Le Conseil communautaire en date du 29 juin 2005 a instauré le compte épargne temps.

La règlementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le détail des modalités d'ouvertures, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article L.621-5 du Code Général de la Fonction Publique et à l'article 10 du décret n°2004-878 du 26 aout 2004.

Suite aux évolutions législatives, le Président demande à l'assemblée délibérante de préciser les modalités d'application du compte épargne-temps dans la collectivité à la suite de la modification de la réglementation.

### **✓ LES BENEFICIAIRES DU CET**

Les fonctionnaires titulaires et agents contractuels à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service pourront bénéficier d'un CET.

Les stagiaires et les agents contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du CET. Il en est de même pour les professeurs et assistants d'enseignement artistique.

### **✓ L'OUVERTURE DU CET**

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année.

### **✓ L'ALIMENTATION DU CET**

Le CET est alimenté par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complets), ainsi que le jour de fractionnement,
- Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT.

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours cumulés.

### **✓ LA PROCEDURE D'ALIMENTATION DE CET**

La demande devra être transmise par l'agent auprès du service gestionnaire du CET avant la fin du mois de janvier N pour les jours de l'année n-1.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

### **✓ L'UTILISATION DE CET**

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée jusqu'au départ de l'agent de la collectivité.

Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année de la situation de son CET avant le 31 mars N pour les jours de l'année n-1.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET, qu'il soit fonctionnaire titulaire ou contractuel, uniquement sous la forme de congés.

L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son CET sous forme de congés devra le demander selon les règles applicables aux congés annuels dans la collectivité.

## ✓ LE CONVENTIONNEMENT ENTRE COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS

En cas de mutation et de détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant du Code Général de la Fonction Publique, l'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre deux employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent.

Les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent s'effectueront dans la limite de 30 jours, même si le nombre de jours épargnés de l'agent est supérieur.

Il est rappelé que l'agent conserve le droit d'utiliser les jours épargnés sur le CET dans la collectivité territoriale ou l'établissement public d'accueil.

Le contenu de la convention sera librement déterminé par les deux parties.

## ✓ LA CLOTURE DU CET

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent contractuel.

Lorsque ces dates sont prévisibles, le Président informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit.

L'article 12 du décret N°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions au décret n° 2004 - 878 du 26 août 2004 précise :

*Après l'article 10 du même décret, il est inséré un article 10-1 ainsi rédigé :*

*« Art. 10-1.-En cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre de son compte épargne-temps donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Les montants, fixés forfaitairement, par jour accumulé, pour chaque catégorie statutaire, sont identiques à ceux mentionnés à l'article 7 ».*

**Le Conseil communautaire,**

- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu le décret n°2004-878 du 26 aout 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;
- Vu l'arrêté du 9 janvier 2024 pris pour l'application de l'article 7-1 du décret n°2004-878 du 26 aout 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 27 novembre 2025 ;
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 décembre 2025 ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

<b>Abstentions : 0</b>	<b>Suffrages exprimés : 68</b>
	<b>Pour : 68</b>
	<b>Contre : 0</b>

- **ADOPTE** les propositions relatives à l'ouverture, au fonctionnement, à la gestion, à la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent mentionnés dans la délibération ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les conventions de transfert du compte épargne-temps (CET) ;
- **PRECISE**
  - que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> décembre 2025 ;
  - que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice concerné ;
- **RAPPORTE** la délibération n°56/2005 du 29 juin 2005.

## FINANCES – BUDGETS PRIMITIFS 2026 – OUVERTURE DES QUARTS D’INVESTISSEMENTS

Monsieur DEWAELE rappelle que l'article 1612-1 CGCT précise « que le Président peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d’investissement du budget de l’exercice précédent (dépenses totales, déduction faite de celles imputées aux chapitres 16 et 18), sous réserve d’y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Communautaire ».

Il est donc proposé de pouvoir mandater les dépenses d’investissement des budgets de l’exercice 2026 dans la limite du quart des crédits inscrits en section d’investissement du budget de l’exercice précédent.

### ➤ BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil communautaire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 1612-1 qui précise « que le Président peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d’investissement du budget de l’exercice précédent (dépenses totales, déduction faite de celles imputées aux chapitres 16 et 18), sous réserve d’y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Communautaire » ;
- Considérant que les montants de l’affectation des crédits ainsi utilisés doivent être précisés ;
- Vu l’avis favorable du Bureau communautaire du 4 décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

<b>Abstentions : 0</b>	<b>Suffrages exprimés : 71</b>
	<b>Pour : 71</b>
	<b>Contre : 0</b>

➤ AUTORISE Monsieur le Président à mandater les dépenses d’investissement du budget PRINCIPAL de l’exercice 2026, dans la limite du quart des crédits inscrits en section d’investissement du budget de l’exercice précédent ;

➤ INDIQUE le montant et l’affectation de ces crédits ;

<b>Article</b>	<b>Désignation</b>	<b>Fonction</b>	<b>Montant</b>
<b>202</b>	<b>Frais études, élab. Modif. Et rév. doc. Urban.</b>		<b>7 500</b>
		510	7 500
<b>2031</b>	<b>Frais d'études</b>		<b>96 060</b>
		020	76 500
		311	1 250
		313	2 875
		323	2 500
		418	5 000
		588	3 275
		633	2 160
		78	2 500
<b>2041412</b>	<b>Bâtiments et installations</b>		<b>61 250</b>
		044	47 500
		311	13 750
<b>20422</b>	<b>Bâtiments et installations</b>		<b>34 198</b>
		020	12 500
		52	21 698
<b>2051</b>	<b>Concessions et droits similaires</b>		<b>4 900</b>
		020	175
		311	2 325
		633	2 400
<b>2121</b>	<b>Plantations d’arbres et d’arbustes</b>		<b>9 250</b>
		588	9 250
<b>21351</b>	<b>Bâtiments publics</b>		<b>30 800</b>
		020	10 850
		313	2 500
		323	10 200
		633	7 250

<b>2138</b>	<b>Autres constructions</b>		<b>3 000</b>
		633	3 000
<b>2152</b>	<b>Installations de voirie</b>		<b>3 750</b>
		311	2 275
		323	1 475
<b>2158</b>	<b>Autres install., matériel et outillage techniques</b>		<b>4 750</b>
		323	1 250
		633	3 500
<b>21621</b>	<b>Biens sous-jacents</b>		<b>600</b>
		633	600
<b>217848</b>	<b>Autres matériels de bureau et mobiliers</b>		<b>450</b>
		4228	450
<b>2181</b>	<b>Install.générales,agencement &amp; aménagements divers</b>		<b>27 496</b>
		588	2 125
		633	25 371
<b>21828</b>	<b>Autres matériels de transport</b>		<b>20 000</b>
		311	12 425
		4238	75
		821	-
		831	7 500
<b>21838</b>	<b>Autre matériel informatique</b>		<b>10 965</b>
		020	5 000
		028	750
		311	375
		313	2 500
		323	1 050
		4228	238
		501	353
		510	225
		61	238
		633	238
<b>21848</b>	<b>Autres matériels de bureau et mobiliers</b>		<b>27 956</b>
		020	1 250
		313	14 031
		4228	3 675
		633	9 000
<b>2188</b>	<b>Autres immobilisations corporelles</b>		<b>36 185</b>
		020	12 510
		028	1 250
		311	4 250
		313	4 875
		323	5 750
		4228	750
		588	2 500
		633	3 800
		821	500
<b>2313</b>	<b>Constructions</b>		<b>820 678</b>
		020	110 500
		313	710 000
		323	-
		65	178
<b>238</b>	<b>Avances versées sur comm.immo.corporelles</b>		<b>42 500</b>
		313	42 500
	<b>TOTAL</b>		<b>1 242 287,00</b>

➤ PRECISE que ces opérations seront reprises au Budget Primitif 2026.

#### ➤ BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DU PAYS DE FALAISE

Le Conseil communautaire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 1612-1 qui précise « que le Président peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (dépenses totales, déduction faite de celles imputées aux chapitres 16 et 18), sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Communautaire » ;

- Considérant que les montants de l'affectation des crédits ainsi utilisés doivent être précisés ;
- Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 4 décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

<b>Abstentions : 0</b>	<b>Suffrages exprimés : 71</b>
	<b>Pour : 71</b>
	<b>Contre : 0</b>

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à mandater les dépenses d'investissement du budget annexe ASSAINISSEMENT DU PAYS DE FALAISE de l'exercice 2026, dans la limite du quart des crédits inscrits en section d'investissement du budget de l'exercice précédent ;

➤ **INDIQUE** le montant et l'affectation de ces crédits :

<b>Chap./Articles</b>	<b>Désignation</b>	<b>Montant</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>940</b>
2031	Frais d'études	940
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>293 553</b>
2138	Autres constructions	820
2158	Autres	5 681
217532	Réseaux d'assainissement	282 773
217562	Service d'assainissement	3 780
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	500
<b>TOTAL</b>		<b>294 493</b>

➤ **PRECISE** que ces opérations seront reprises au Budget Primitif 2026.

### ➤ **BUDGET ANNEXE ATELIERS RELAIS**

Le Conseil communautaire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 1612-1 qui précise « que le Président peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (dépenses totales, déduction faite de celles imputées aux chapitres 16 et 18), sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Communautaire » ;
- Considérant que les montants de l'affectation des crédits ainsi utilisés doivent être précisés ;
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

<b>Abstentions : 0</b>	<b>Suffrages exprimés : 71</b>
	<b>Pour : 71</b>
	<b>Contre : 0</b>

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à mandater les dépenses d'investissement du budget annexe ATELIERS RELAIS de l'exercice 2026, dans la limite du quart des crédits inscrits en section d'investissement du budget de l'exercice précédent ;

➤ **INDIQUE** le montant et l'affectation de ces crédits :

<b>Chap./Articles</b>	<b>Fonction</b>	<b>Désignation</b>	<b>Montant</b>
<b>20</b>		<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>56 584</b>
2031	61	Frais d'études	56 584
<b>21</b>		<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>27 750</b>
21352	61	Bâtiments privés	27 750
<b>23</b>		<b>Immobilisations en cours</b>	<b>225 423</b>
2313	61	Constructions	225 423
<b>TOTAL</b>			<b>309 757</b>

- **PRECISE** que ces opérations seront reprises au Budget Primitif 2026.

➤ **BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS**

Le Conseil communautaire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 1612-1 qui précise « *que le Président peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (dépenses totales, déduction faite de celles imputées aux chapitres 16 et 18), sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Communautaire* » ;
- Considérant que les montants de l'affectation des crédits ainsi utilisés doivent être précisés ;
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

<b>Abstentions : 0</b>	<b>Suffrages exprimés : 71</b>
	<b>Pour : 71</b>
	<b>Contre : 0</b>

- **AUTORISE** Monsieur le Président à mandater les dépenses d'investissement du budget annexe DECHETS MENAGERS de l'exercice 2026, dans la limite du quart des crédits inscrits en section d'investissement du budget de l'exercice précédent ;
- **INDIQUE** le montant et l'affectation de ces crédits ;

<b>Chap./Articles</b>	<b>Fonction</b>	<b>Désignation</b>	<b>Montant</b>
<b>20</b>		<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>1 250</b>
2031	7 212	Frais d'études	1 250
<b>21</b>		<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>92 749</b>
2128	7 212	Autres agencements et aménagements	20 000
21351	7 212	Bâtiments publics	5 000
2138	7 212	Autres constructions	11 250
21568	7 212	Autre mat et outil d'incendie et de défense civile	3 750
215738	7 212	Autre matériel et outillage de voirie	8 750
2158	7 212	Autres install., matériel et outillage techniques	23 750
2181	7 212	Install.générales,agencement & aménagements divers	6 250
21828	7 212	Autres matériels de transport	12 250
21838	7 212	Autre matériel informatique	1 250
21848	7 212	Autres matériels de bureau et mobiliers	499
<b>TOTAL</b>			<b>93 999</b>

- **PRECISE** que ces opérations seront reprises au Budget Primitif 2026.

➤ **BUDGET ANNEXE GEMAPI**

Le Conseil communautaire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 1612-1 qui précise « *que le Président peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (dépenses totales, déduction faite de celles imputées aux chapitres 16 et 18), sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Communautaire* » ;
- Considérant que les montants de l'affectation des crédits ainsi utilisés doivent être précisés ;

- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

<b>Abstentions : 0</b>	<b>Suffrages exprimés : 71</b>
	<b>Pour : 71</b>
	<b>Contre : 0</b>

- **AUTORISE** Monsieur le Président à mandater les dépenses d'investissement du budget annexe GEMAPI de l'exercice 2026, dans la limite du quart des crédits inscrits en section d'investissement du budget de l'exercice précédent ;
- **INDIQUE** le montant et l'affectation de ces crédits ;

<b>Article</b>	<b>Fonction</b>	<b>Désignation</b>	<b>Montant</b>
2128	735	Autres agencements et aménagements	13 416,00
<b>Total</b>			<b>13 416,00</b>

- **PRECISE** que ces opérations seront reprises au Budget Primitif 2026.

### **FINANCES – BUDGET ANNEXE ZONES D’ACTIVITÉS – REMBOURSEMENT ANTICIPÉ EMPRUNT AVEC LA CAISSE EPARGNE**

Monsieur DEWAELE rappelle que par délibération n°67/2018 du 19/04/2018, la Communauté de communes du Pays de Falaise avait contracté un emprunt d'un montant de 625 000 € sur 10 ans, afin de répartir le capital restant dû sur plusieurs exercices, de la viabilisation de zones sur les budgets Martinia et Méthanéa.

Les terrains aménagés concernant cet emprunt ont été cédés et ces actifs sont donc sortis du patrimoine du budget zones d'activités. Il convient donc de rembourser cet emprunt par anticipation, comme cela avait été prévu lors de la signature du contrat, pour assurer les équilibres budgétaires.

Les éléments financiers correspondants sont les suivants :

- Capital remboursé par anticipation : 179 089,80 €
- Indemnité de remboursement anticipé : 0 €

Le Conseil communautaire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L2312 alinéas 1-2 et suivants, L2331-1 et suivants ;
- Vu la délibération n°027/2025 du 27/03/2025 adoptant le budget primitif ;
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 décembre 2025 ;
- Considérant la nécessité de rembourser l'emprunt par anticipation ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

<b>Abstentions : 0</b>	<b>Suffrages exprimés : 71</b>
	<b>Pour : 71</b>
	<b>Contre : 0</b>

- **DECIDE** le remboursement anticipé de l'emprunt contracté auprès de la Caisse d'Epargne selon les montants ci-dessus précisés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout acte relatif à ce dossier ;
- **IMPUTE** la dépense correspondante au budget annexe Zones d'Activités de l'exercice 2025.

➤ **BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITÉS – DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

Le Président explique la nécessité de réajuster la saisie du budget afin de procéder au remboursement anticipé de l'emprunt Caisse d'Epargne évoqué précédemment.

**Le Conseil communautaire,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L2311-1 à 3, L2312-1 à 4 et L2313-1 et suivants ;
- Vu la délibération n°028/2025 du 27/03/2025 adoptant le budget primitif ;
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 décembre 2025 ;
- Considérant la nécessité de réajuster la saisie du budget, afin de régulariser les imputations ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

<b>Abstentions : 0</b>	<b>Suffrages exprimés : 71</b>
	<b>Pour : 71</b>
	<b>Contre : 0</b>

➤ **ADOPTE** la décision modificative n°1 suivante relative au budget annexe ZONES D'ACTIVITES ;

**SECTION D'INVESTISSEMENT : DEPENSES**

Article	CHAPITRE	Fonction	Désignation	Montant
1641	16	61	Emprunts en euros	105 000.00€
3355	040	01	Stocks de travaux	-2 983 358.32€
3555	040	01	Stocks terrains aménagés	2 878 358.32€
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>0.00€</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT : RECETTES**

Article	CHAPITRE	Fonction	Désignation	Montant
3355	040	01	Stocks de travaux	-732 986.94€
3555	040	01	Stocks terrains aménagés	732 986.94€
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>0.00€</b>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT : DEPENSES**

Article	CHAPITRE	Fonction	Désignation	Montant
605	011	61	Achats de matériels	-105 000.00€
7133	042	01	Variation des en-cours de productions	-732 986.94€
71355	042	01	Variation des stocks	732 986.94€
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>-105 000.00€</b>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT : RECETTES**

Article	CHAPITRE	Fonction	Désignation	Montant
7133	042	01	Variation des en-cours de productions	-2 983 358.32€
71355	042	01	Variation des stocks	2 878 358.32€
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>-105 000.00€</b>

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

### ➤ **BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°3**

Le Président explique la nécessité de réajuster la saisie du budget afin de régulariser certaines imputations.

**Le Conseil communautaire,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L2311-1 à 3, L2312-1 à 4 et L2313-1 et suivants ;
- Vu la délibération n°027/2025 du 27/03/2025 adoptant le budget primitif ;
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 décembre 2025 ;
- Considérant la nécessité de réajuster la saisie du budget, afin de régulariser les imputations ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

<b>Abstentions : 0</b>	<b>Suffrages exprimés : 71</b>
	<b>Pour : 71</b>
	<b>Contre : 0</b>

➤ **ADOPE** la décision modificative n°3 suivante relative au budget PRINCIPAL ;

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT : DEPENSES**

<b>Article</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Fonction</b>	<b>Désignation</b>	<b>Montant</b>
2031	20	313	Frais d'études	-100 000,00
2313	23	313	Travaux en cours	640 000,00
238	23	313	Avances versées sur immobilisations	-30 000,00
<b>TOTAL</b>				<b>510 000,00 €</b>

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT : RECETTES**

<b>Article</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Fonction</b>	<b>Désignation</b>	<b>Montant</b>
1641	16	313	Emprunts en euros	350 000,00 €
1641	16	323	Emprunts en euros	160 000,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>510 000,00 €</b>

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

### ➤ **BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – DÉCISION MODIFICATIVE N°3**

Le Président explique la nécessité de réajuster la saisie du budget afin de régulariser certaines imputations.

**Le Conseil communautaire,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L2311-1 à 3, L2312-1 à 4 et L2313-1 et suivants ;
- Vu la délibération n°028/2025 du 27/03/2025 adoptant le budget primitif ;
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 décembre 2025 ;
- Considérant la nécessité de réajuster la saisie du budget, afin de régulariser les imputations ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

<b>Abstentions : 0</b>	<b>Suffrages exprimés : 71</b>
	<b>Pour : 71</b>
	<b>Contre : 0</b>

- ADOPOTE la décision modificative n°3 suivante relative au budget annexe ASSAINISSEMENT DU PAYS DE FALAISE ;

#### SECTION D'INVESTISSEMENT : DEPENSES

Article	Chapitre	Désignation	Montant
217532	21	Réseaux d'assainissement	-39 000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>- 39 000,00 €</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT : RECETTES

Article	Chapitre	Désignation	Montant
021	021	Virement de la section de fonctionnement	- 39 000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>- 39 000,00 €</b>

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT : DEPENSES

Article	Chapitre	Désignation	Montant
6588	65	Autres charges de gestion courante	39 000,00
023	023	Virement à la section d'investissement	- 39 000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>

- AUTORISE Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

#### FINANCES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ACOMPTE POUR 2026

Monsieur DEWAELE expose que chaque année les associations bénéficiant d'une subvention de fonctionnement de la part de la Communauté de communes doivent attendre le vote du budget pour obtenir un premier acompte de leur subvention. Pour celles qui emploient du personnel cela peut s'avérer compliquées, en termes de trésorerie, de patienter jusque fin avril/début mai.

Les structures les plus concernées sont l'AIPF, la Mission Locale, l'USPF et l'EPIC Office de Tourisme du Pays de Falaise. Pour un acompte de 30% par rapport aux montants votés en N-1 (2025), en amont du vote du budget 2026, ce versement représenterait une somme totale de 220 654 €.

Le Conseil communautaire,

- Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°030/2025 du Conseil communautaire du 27 mars 2025 attribuant des subventions aux associations ;
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 décembre 2025 ;
- Considérant la possibilité d'accorder aux associations et organismes divers, un acompte sur subvention,
- Considérant que cette ouverture de crédits par autorisation spéciale sera reprise dans le cadre du budget primitif 2026 au chapitre 65 « autres charges de gestion courante »,
- Considérant que tout membre du Conseil communautaire agissant soit en son nom personnel, soit en sa qualité de mandataire au sein d'une ou des associations citées, ne prend pas part au vote concernant lesdites associations, conformément à l'article L2131-11 du CGCT ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE, pour l'exercice 2026, le versement d'acomptes sur subvention aux organismes suivants :

ASSOCIATION	Montant en €	Ne prend pas part au vote	Abstentions	Suffrages exprimés	Pour	Contre
AIPF	4 500	6	0	65	65	0
La Mission Locale	11 104	0	0	71	71	0
L'USPF	72 000	1	0	70	70	0
EPIC Office de Tourisme du Pays de Falaise	133 050	2	0	69	69	0

➤ **PRECISE** que :

- l'acompte de subvention de chacun des organismes représentera 30 % du montant voté en 2025 aux structures précitées ;
- ces opérations seront reprises au Budget Primitif 2026 ;
- le mandatement pourrait s'effectuer en début d'année 2026.

**AFFAIRES CULTURELLES – ECOLE DE MUSIQUE DU PAYS DE FALAISE – CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX DES GRANDS BUREAUX DE LA MINE À SOUMONT-SAINT-QUENTIN PAR LE SYNDICAT DU BASSIN MINIER**

Monsieur le Président rappelle que l'antenne de Potigny de l'école de musique du Pays de Falaise occupe depuis 2014, une partie des Grands bureaux de la Mine afin d'y dispenser ses cours.

La précédente convention d'occupation étant arrivée à échéance, il est proposé de la renouveler selon les termes de la convention précédente (loyer de 13 000 € annuel ainsi que prise en charge des frais liés à cette occupation).

Concernant la durée, il est prévu une occupation jusqu'à ce que l'école de musique puisse s'installer dans les futurs locaux du pôle culturel à Potigny à l'issue des travaux de construction.

Monsieur ROCHE souhaite rappeler que le syndicat du bassin minier est composé de trois communes qui sont Potigny, Soumont-Saint-Quentin et Saint-Germain le Vasson.

Il indique que les deux dernières n'ont pas été associées à la rédaction et que la convention a déjà été signée.

Monsieur le Président répond que la convention sur laquelle délibère le Conseil n'a pas été signée et qu'elle a été transmise à Monsieur KEPA, Président du syndicat pour relecture. C'est ensuite que le syndicat prendra ou non la décision de la signer.

Monsieur MAUNOURY relate l'arrivée des médecins dans ces mêmes locaux et se demande s'ils font partie de la présente convention.

Monsieur le Président répond que l'école de musique n'occupe pas l'ensemble du bâtiment et que l'arrivée des médecins ne concerne pas la Communauté de communes mais le Syndicat du Bassin Minier. La Communauté de communes, elle, libérera les pièces occupées lors du déménagement vers le Pôle culturel.

Monsieur le Président ajoute également que le projet du Pôle de santé n'est pas abandonné mais ajourné. Des études ont été menées et pourront servir de nouveau si des médecins s'installent et souhaitent rédiger un projet de santé.

Madame JAMES demande ce qu'il en sera des sommes engagées si aucun médecin ne signe un projet de santé.

Monsieur le Président répond qu'un projet devra voir le jour dans les trois, quatre ans à venir sinon l'ensemble des études devra être repris.

Monsieur ROCHE relève que le projet peut être alloué sur un bassin qui doit être composé d'au moins deux ou trois médecins et qu'à partir de ce moment-là, il faut en moyenne six ans pour obtenir un projet coordonné.

Monsieur le Président répond qu'il n'y a pas besoin de six ans pour rédiger un projet de santé et qu'il n'y a pas lieu de rouvrir le débat sur ce sujet.

**Le Conseil communautaire,**

- Vu les statuts de la Communauté de communes et notamment la gestion d'une école de musique communautaire ;
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 décembre 2025 ;
- Considérant que des cours de l'école de musique sont délocalisés en antenne sur le territoire du Pays de Falaise afin de faciliter l'accès à l'école de musique au plus grand nombre ;
- Considérant que la convention conclue avec le Syndicat du bassin minier (Potigny, Soumont-Saint Quentin et Saint-Germain-le-Vasson) pour accueillir cette antenne de l'école de musique arrive à échéance ;
- Considérant qu'il convient de renouveler cette convention ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

<b>Abstentions : 0</b>	<b>Suffrages exprimés : 70</b>
	<b>Pour : 70</b>
	<b>Contre : 0</b>

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention d'occupation d'une partie des Anciens Grands bureaux de la Mine à Soumont Saint-Quentin afin d'y dispenser les cours de musique de l'école de musique communautaire, pour une durée de 16 mois et pour un montant de 13 000 euros/an ;
- **PRECISE** que la convention d'occupation prendra automatiquement fin lorsque l'école de musique aura intégré le Pôle Culturel de Potigny, en cours de construction ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer la convention à intervenir, annexée à la délibération, ainsi que tout document utile relatif à ce dossier ;
- **S'ENGAGE A IMPUTER** la dépense au budget principal des exercices considérés.

**CADRE DE VIE – POISSON D’AVRIL – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Madame GRENIER fait part que dans un contexte national marqué par des tensions financières accrues pour les structures de l’Économie Sociale et Solidaire (ESS), les associations locales rencontrent des difficultés de fonctionnement susceptibles de fragiliser la continuité de leurs actions.

La Communauté de communes du Pays de Falaise affirme depuis de nombreuses années son soutien au secteur de l’ESS, reconnu comme un acteur essentiel de l’animation sociale, culturelle et économique du territoire.

L’association POISSON D’AVRIL, active et implantée localement, connaît actuellement une situation financière délicate. Afin de préserver ses activités et d’assurer la pérennité de son projet associatif, elle sollicite l’attribution d’une aide exceptionnelle d’un montant de **5 000 €**.

Compte tenu de l’importance de l’association dans la vie locale et des enjeux liés au maintien des structures de l’ESS, il est proposé au Conseil communautaire d’émettre un avis sur l’octroi d’une subvention exceptionnelle.

Monsieur REUSSNER s’interroge sur la suffisance de cette somme et si d’autres associations sont dans le même cas, comme Les Jardins d’Arlette par exemple.

Monsieur le Président répond que pour les Jardins d’Arlette, la Collectivité a acheté le bâtiment et que les loyers couvrent uniquement l’emprunt. Aujourd’hui, l’association est en redressement ce qui leur permet plusieurs marges de manœuvre comme la négociation de leur dette. Il relate, pour avoir été présent à leur assemblée générale, que l’association a présenté des perspectives telles que l’arrêt de l’activité à Mondeville ou encore la restructuration des fringues d’Arlette qui permettent de penser que l’association va s’en sortir.

Concernant Poisson d'Avril, il précise que l'association n'est pas en redressement. Néanmoins des mesures doivent d'ores et déjà être prises pour ne pas se retrouver en difficulté. Ainsi des réflexions sont en cours pour développer leur activité comme effectuer des travaux de peinture dans les bâtiments d'Inolya à Falaise, mais aussi à Saint Pierre sur Dives ou encore pour la Ville de Falaise.

Monsieur MAUNOURY complète les propos du Président en expliquant que la Ville vote depuis deux ans, 10 000 € de travaux à commander à l'association et si à la fin de l'année les 10 000 € ne sont pas dépensés, ils sont versés sous forme de subventions. Il ajoute également que 5 000 € ont été versés cette année dans le cadre du plan de sauvegarde.

Monsieur le Président revient sur l'association La Ruche Ressourcerie à laquelle la collectivité loue un local. Des négociations ont eu lieu sur le prix du loyer car les espaces de bureaux étaient loués au même prix que les espaces de stockages, ce qui a été rectifié.

Le Président relate aussi l'acquisition d'une maison avec terrain à proximité du Pôle ESS qui permettra de redonner de l'espace de stockage aux associations.

Enfin, le Président se dit espérant en ces associations du Territoire, même si les subventions nationales diminuent, le Département du Calvados est aussi présent pour les accompagner. Pour lui, il est important de les soutenir car elles permettent de proposer une activité et un lien social aux personnes en insertion.

#### **Le Conseil communautaire,**

- Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 décembre 2025 ;
- Considérant l'importance de l'association dans la vie locale et des enjeux liés au maintien des structures de l'ESS ;

#### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

<b>Abstention : 1</b>	<b>Suffrages exprimés : 69</b>
	<b>Pour : 69</b>
	<b>Contre : 0</b>

- APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 5 000 € à l'association Poisson d'Avril ;
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document utile relatif à ce dossier ;
- IMPUTE la dépense correspondante au budget principal de l'exercice 2025.

#### **CADRE DE VIE – POISSON D'AVRIL – SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT D'UN VÉHICULE**

Madame GRENIER indique que l'association POISSON D'AVRIL souhaite acquérir un véhicule utilitaire d'occasion pour exercer ses activités. Le coût d'acquisition du véhicule est de 8 000 €.

Aux vues des difficultés financières de l'association, celle-ci sollicite la Communauté de communes pour l'achat du véhicule.

Le versement de cette somme s'effectuera sur présentation d'un devis signé. Ce montant a été inscrit lors du vote du Budget Principal 2025, au chapitre 204 du plan comptable.

Monsieur le Président ajoute que l'association avait déjà sollicité la Communauté de communes au printemps mais que faute de visibilité, l'association a suspendu leur demande. Aussi, il fait part qu'en 2024, Enedis avait fait don d'un véhicule électrique aux Jardins d'Arlette, car la société fait don de ces véhicules lors des renouvellements de sa flotte et précise que malheureusement, il n'avait pas de véhicule cette année pour Poisson d'Avril.

**Le Conseil communautaire,**

- Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 décembre 2025 ;
- Considérant l'intérêt de soutenir les associations d'insertion du territoire ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

<b>Abstention : 1</b>	<b>Suffrages exprimés : 69</b>
	<b>Pour : 69</b>
	<b>Contre : 0</b>

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 8 000 € à l'association Poisson d'Avril au titre d'un soutien financier pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document utile relatif à ce dossier ;
- **IMPUTÉ** la dépense correspondante au budget principal de l'exercice 2025.

**CADRE DE VIE – SERVICE VÉLO ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE) – TARIFS – AVANTAGE 3 AVEC LA RUCHE**

Madame GRENIER rappelle que dans le cadre de sa compétence mobilité, la Communauté de communes a conventionné avec la Ruche Ressourcerie pour assurer la gestion du service de location longue durée de vélos à assistance électrique (VAE).

Compte tenu de l'arrêt de la prestation par un agent de la Ruche en contrat aidé et du vieillissement du parc des VAE, il est proposé un avenant à la convention permettant de redéfinir les coûts des forfaits de maintenances vélos à assistance électrique.

Depuis 2021, la Ruche ressourcerie facture un forfait maintenance des VAE sur site :

- Préventive : 25 €
- Réparation en cours ou fin de location : 25 €

Il est proposé de passer ce forfait maintenance :

- Maintenance préventive : 117 € par vélo
- Maintenance préventive + intervention lourde : 154 € par vélo
- Forfait déplacement : 46 € (quel que soit le nombre de vélo)
- Forfait frais administratif : 13 € (quel que soit le nombre de vélo)

Monsieur LEBOUCQ s'étonne de passer de 25 € à 117 €.

Monsieur le Président répond qu'il s'agit désormais d'appliquer le coût réel.

Madame COURTOIS ajoute que jusqu'à maintenant La Ruche avait un agent qui était fortement subventionné (contrat aidé, ADEME) mais cet agent n'a pas été renouvelé. L'association a dû conventionner avec un auto-entrepreneur d'où les nouveaux coûts appliqués.

**Le Conseil communautaire,**

- Vu les délibérations du Conseil communautaire :
  - n°88/2020 du 8 septembre 2020 créant le service autopartage ;
  - n°89/2020 du 8 septembre 2020 créant le service de location des vélos à assistance électrique ;
  - n°149/2021 du 16 décembre 2021 approuvant l'avenant n°1 à la convention avec la Ruche redéfinissant les coûts des forfaits ;

- n°115/2024 du 7 novembre 2024 approuvant l'avenant n°2 à la convention avec la Ruche redéfinissant les coûts des forfaits ;
- Vu la convention signée le 1/12/2020 avec la Ruche Ressourcerie ;
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 décembre 2025 ;
- Considérant l'intérêt de revaloriser les forfaits versés par la Communauté de communes à la Ruche eu égard au temps consacré à la gestion de cette activité ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

<b>Abstentions : 2</b>	<b>Suffrages exprimés : 68</b>
	<b>Pour : 68</b>
	<b>Contre : 0</b>

- **APPROUVE** le forfait de maintenance tel qu'indiqué ci-dessus à verser à la Ruche à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025 au titre de sa prestation de service ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer l'avenant n°3 à la convention de partenariat avec la Ruche Ressourcerie ainsi que tout acte relatif à ce dossier ;
- **S'ENGAGE** à imputer la dépense correspondante aux budgets des exercices 2025 et suivants.

### **CADRE DE VIE – CONVENTION AVEC L'ANAH – OPAH – AVENANT POUR UNE RÉVISION DES OBJECTIFS 2024 ET 2025 ET AJOUT DU DISPOSITIF MON ACCOMPAGNATEUR RENOV (MAR)**

Madame GRENIER indique qu'afin de poursuivre la dynamique engagée, la Communauté de communes du Pays de Falaise souhaite augmenter les objectifs quantitatifs de l'OPAH, principalement sur les volets adaptation au vieillissement et au handicap ainsi que sur la rénovation des logements du parc locatif privé.

Ce premier avenant a pour objet l'augmentation des objectifs des années 2024 et 2025, afin de permettre aux propriétaires souhaitant engager des travaux de le faire sans blocage administratif ou financier.

L'avenant vise également à préciser les conditions d'accès aux subventions pour la Communauté de communes et les villes de Falaise et Potigny, ainsi qu'à actualiser la liste des copropriétés de Falaise identifiées dans le cadre de la mission d'accompagnement et de structuration.

Enfin, l'avenant a également pour objet d'intégrer les nouvelles missions du dispositif *Mon Accompagnateur Rénov' (MAR)*, telles que définies par l'arrêté du 21 décembre 2022 modifié par l'arrêté du 14 décembre 2023, afin d'adapter l'opération programmée au cadre réglementaire actualisé de l'Agence Nationale de l'habitat (ANAH).

→ **Concernant les objectifs globaux de la convention**, le tableau ci-après rappelle les objectifs fixés initialement et indique en bleues, les propositions d'évolution.

	Année 2023 (Partielle)	Année 2024 (initial)	Année 2024 (avenant)	Année 2025 (initial)	Année 2025 (avenant)	Année 2026 (Partielle)	TOTAL (initial)	TOTAL
<b>Logements de propriétaires occupants</b>	<b>23</b>	<b>86</b>	<b>98</b>	<b>88</b>	<b>98</b>	<b>46</b>	<b>243</b>	<b>265</b>
Dont travaux de lutte contre la précarité énergétique	15	55	55	55	55	30	155	155
Dont aide pour l'autonomie de la personne	7	25	40	25	40	13	70	100
Dont logements indignes ou très dégradés	1	6	3	8	3	3	18	10
<b>Logements de propriétaires bailleurs</b>	<b>1</b>	<b>6</b>	<b>10</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>15</b>	<b>19</b>

Dont amélioration de la performance énergétique	1	2	4	2	2	1	6	8
Dont travaux lourds	0	2	3	2	2	1	5	6
Dont réhabilitation d'un logement dégradé / procédure RSD	0	2	3	1	1	1	4	5
<b>Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>6</b>	<b>15</b>	<b>15</b>
<b>TOTAL (PO+PB+COPRO)</b>	<b>26</b>	<b>95</b>	<b>111</b>	<b>97</b>	<b>107</b>	<b>55</b>	<b>273</b>	<b>299</b>

→ Concernant l'accès aux subventions de la Communauté de communes et des villes de Falaise et de Potigny, les évolutions sont les suivantes :

**La Communauté de communes du Pays de Falaise** abonde les aides de l'ANAH sur les sujets suivants :

- ✓ Pour les propriétaires occupants
- ✓ Une prime de 500 € pour chacun des 100 projets "autonomie" inscrits dans les objectifs quantitatifs de la convention dans la limite des objectifs annuels (dossiers déposés à l'ANAH par an). Cette prime sera versée au fur et à mesure de la réception et de la validation des dossiers transmis par l'Anah.

Cette aide est rétroactive et s'applique à l'ensemble des dossiers déposés depuis le début de l'OPAH actuellement en cours.

Le budget total alloué par la collectivité pour la période de validité de la convention, soit de juillet 2023 à juillet 2026, s'élève à 50 000 €.

**La commune de Falaise** abonde les aides de l'ANAH sur les sujets suivants :

- ✓ Pour les propriétaires occupants
- ✓ Une subvention de 500 € pour 15 projets autonomie ;
- ✓ Une subvention de 1 000 € pour 5 projets de rénovation lourde de logements moyennement dégradés ou très dégradés. (indice de dégradation >=0.35)
- ✓ Pour les propriétaires bailleurs
- ✓ Une subvention de 2 000 € pour 2 projets de rénovation de logements moyennement dégradés au sens de l'ANAH (indice de dégradation entre 0.35 et 0.55) ;
- ✓ Une subvention de 3 000 € pour 2 projets de rénovation lourde de logements très dégradés au sens de l'ANAH ; (indice de dégradation >= 0.55)

**La commune de Potigny** accorde :

- ✓ Une prime de 800 € pour tout porteur de projet autonomie (5 dossiers prévus) ;
- ✓ Une prime de 200 € pour tout porteur de projet aux ressources modestes ou très modestes réalisant des travaux d'amélioration des performances énergétiques éligibles aux aides de Ma Prime Renov Parcours Accompagné de l'ANAH (10 dossiers prévus) ;
- ✓ Une prime de 400 € pour tout porteur de projet réalisant des travaux de rénovation de façade incluant une isolation des murs (5 dossiers prévus) ;

Les primes seront rétroactives depuis le début de l'OPAH en cours.

**Le Conseil communautaire,**

- Vu les articles L303-1 et R327 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu les délibérations du Conseil communautaire :

- ✓ N°142/2022 du 15 décembre 2022 approuvant la réalisation d'une OPAH classique sur le territoire, les objectifs quantitatifs et qualitatifs à atteindre et la signature d'une convention avec l'ANAH ;
- ✓ N°104/2023 du 23 novembre 2023 approuvant les modalités d'attribution des subventions ;
- ✓ N°105/2023 du 23 novembre 2023 approuvant la conclusion d'une convention avec la ville de Falaise pour définir les modalités de remboursement des sommes engagées pour la réalisation de la mission OPAH liée aux copropriétés sur la commune de Falaise ;
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 décembre 2025 ;
- Considérant l'intérêt de poursuivre la dynamique engagée de cette opération OPAH dont les objectifs sont dépassés ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

<b>Abstentions : 0</b>	<b>Suffrages exprimés : 70</b>
	<b>Pour : 70</b>
	<b>Contre : 0</b>

➤ **APPROUVE**

- l'augmentation des objectifs quantitatifs de l'OPAH tels que présentée supra ;
- la conclusion d'un avenant n°1 à la convention OPAH avec l'ANAH intégrant ces modifications ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer l'avenant correspondant ainsi que tout document utile relatif à ce dossier ;
- **S'ENGAGE** à imputer les dépenses correspondantes au budget principal de l'exercice concerné.

**CADRE DE VIE – MARCHÉ OPAH – AVENANT RELATIF À LA RÉVISION DES OBJECTIFS 2024 ET 2025  
ET AJOUT DU DISPOSITIF MON ACCOMPAGNEMENT RÉNOV (MAR)**

Madame GRENIER évoque en complément du précédent point sur l'avenant à la convention de l'OPAH, qu'il est nécessaire de conclure un avenant au marché de l'OPAH conclu avec SOLIHA.

Cet avenant va permettre :

- ✓ d'intégrer l'augmentation des objectifs et donc le traitement des 26 dossiers potentiels supplémentaires ;
- ✓ d'intégrer les missions relatives à l'accompagnement Mon Accompagnateur Renov' selon l'arrêté du 14 décembre 2023. En contrepartie, la collectivité pourra bénéficier d'une aide au suivi-animation, calculée en fonction des dépenses engagées pour les prestations subventionnables sur l'habitat privé.

Le Conseil communautaire,

- Vu les articles L303-1 et R327 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu la délibération n°142/2022 du 15 décembre 2022 approuvant la réalisation d'une OPAH classique sur le territoire, les objectifs quantitatifs et qualitatifs à atteindre et la signature d'une convention avec l'ANAH ;
- Vu le marché de service relatif au suivi et l'animation d'une OPAH classique à l'échelle du territoire signé le 5 juin 2023 ;
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 décembre 2025 ;
- Considérant la nécessité d'intégrer les nouveaux objectifs définis et les missions relatives à l'accompagnement « MAR » ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

<b>Abstentions : 0</b>	<b>Suffrages exprimés : 70</b>
	<b>Pour : 70</b>
	<b>Contre : 0</b>

- APPROUVE l'avenant n°1 au marché de suivi et animation de l'OPAH du Pays de Falaise conclu avec SOLIHA TERRITOIRES EN NORMANDIE ;
- AUTORISE Monsieur le Président ou son délégué à signer l'avenant correspondant ainsi que tout document utile relatif à ce dossier ;
- S'ENGAGE à imputer les dépenses correspondantes au budget principal des exercices concernés.

### CADRE DE VIE – PACTE TERRITORIAL – CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU SERVICE DE LA RÉNOVATION DE L'HABITAT AVEC SOLIHA ET BIOMASSE NORMANDIE

Madame GRENIER indique que le Pacte Territorial France Rénov' constitue le cadre national et départemental du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH), mis en place dans la continuité des missions auparavant financées par le programme SARE et dans le prolongement des dispositifs portés par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

Il vise à garantir un service public homogène, accessible à tous les ménages, quelle que soit leur situation, dans l'ensemble des champs de l'amélioration de l'habitat : rénovation énergétique, autonomie, lutte contre l'habitat indigne, adaptation et rénovation des copropriétés.

Dans le Calvados, en l'absence de Pacte territorial porté directement par certains EPCI, un **Pacte Territorial Dérégatoire (PTD)** est déployé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025. Celui-ci est porté par l'Espace Conseil France Rénov' départemental, assuré par le groupement associatif composé de **Biomasse Normandie** (mandataire), le **CDHAT** et **SOLIHA Territoires en Normandie**.

Afin d'assurer la continuité du service public local de la rénovation de l'habitat sur le territoire du Pays de Falaise et d'accompagner les ménages dans leurs projets, une convention annuelle doit être conclue pour l'année 2026 avec Biomasse Normandie et SOLIHA Territoires en Normandie.

Les collectivités s'étant déjà engagées dans une OPAH peuvent poursuivre jusqu'à leur terme.

Pour l'année 2026, les coûts de mise en œuvre sur le territoire, correspondant aux missions des volets obligatoires du Pacte (dynamique territoriale et information-conseil-orientation), sont récapitulés comme suit :

PARTENAIRE	CONTRIBUTION ANNUELLE 2026
Biomasse Normandie	8 440 €
SOLIHA Territoires en Normandie	9 372 €
<b>Total</b>	<b>17 812 €</b>

Les conventions fixent notamment :

- les jours de permanence physique,
- les jours d'animation,
- les modalités de contribution financière,
- les modalités de transmission des bilans,
- les engagements de la collectivité pour l'accueil du public et la communication.

#### *Pour la Communauté de communes du Pays de Falaise*

A la date de signature de la convention, le territoire de la Communauté de communes du Pays de Falaise est couvert par l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) qui perdure jusqu'en juillet 2026 et qui couvre :

- Les thématiques : Energie, Autonomie, LHI ;
- Pour les ménages : Propriétaire occupant et propriétaire bailleur ;
- Ayant des ressources : Très Modeste, Modeste

Le territoire est également couvert par le Pacte territorial dérogatoire, objet de la convention qui portera sur les missions du socle obligatoire (volets Dynamique territoriale & Information - Conseil – Orientation) qui seront assurées par SOLIHA, en complémentarité avec les dispositifs opérationnels actuels.

Les champs d'intervention sont les suivants :

- Dynamique territoriale (volet 1) et information conseil et orientation (volet 2),
- Sur les thématiques de la rénovation énergétique, l'adaptation des logements au handicap et au vieillissement et l'habitat indigne,
- Auprès des propriétaires occupants, propriétaires bailleurs, locataires et syndicats de copropriétaires.

#### **Le Conseil communautaire,**

- Vu la délibération n°106/2019 du Conseil communautaire du 27 juin 2019 approuvant le plan d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;
- Vu la délibération n°37/2021 du Conseil communautaire du 25 mars 2021 approuvant la création d'un espace FAIRE dans le cadre du programme SARE ;
- Vu les délibérations du Conseil d'administration de l'ANAH des 13 mars 2024, 12 juin 2024 et 9 octobre 2024 relatives à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov ;
- Vu la convention du Pacte territorial dérogatoire dans le Calvados entre l'ANAH, l'Etat et le groupement associatif composé de Biomasse Normandie, CDHAT et SOLIHA Territoires Normandie du 11 octobre 2024 ;
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 décembre 2025 ;
- Considérant l'intérêt de poursuivre les actions engagées en matière d'accompagnement à la rénovation énergétique ;

#### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

<b>Abstentions : 0</b>	<b>Suffrages exprimés : 70</b>
	<b>Pour : 70</b>
	<b>Contre : 0</b>

- APPROUVE les modalités de conventionnement pour l'année 2026 avec BIOMASSE NORMANDIE et SOLIHA Territoires en Normandie dans le cadre du Pacte Territorial Dérogatoire, telles que prévues dans la convention annexée à la délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Président ou son délégué à signer la convention de mise en œuvre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat au titre du Pacte Territorial Dérogatoire avec BIOMASSE Normandie et SOLIHA TERRITOIRES EN NORMANDIE ;
- S'ENGAGE à imputer les dépenses correspondantes au budget principal des exercices concernés.

#### **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – CHAMBRE DE COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE (CCI) – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE À LA PROFESSIONNALISATION ET À LA DYNAMISATION DU COMMERCE SUR LE TERRITOIRE**

Monsieur le Président rappelle que depuis 18 ans maintenant, la Communauté de communes du Pays de Falaise, la ville de Falaise, la ville de Potigny, les UCIA de Falaise et Potigny ainsi que la CCI Caen Normandie s'associent afin de co-financer un poste d'animateur du commerce dans les deux UCIA présentes sur notre territoire.

Les missions principales accomplies sur 3,5 jours par semaine tout au long de l'année, dont 3 jours à Falaise et ½ journée à Potigny, sont :

- L'aide au montage des programmes d'actions annuels ou pluriannuels,
- L'aide à la mise en œuvre des plans de communications et de programme d'animation,

- L'Accompagnement dans la réalisation de manifestation d'animation,
- La Sensibilisation des commerçants isolés à la démarche de promotions collective, etc.

La répartition du co-financement se fait de la manière suivante pour l'année 2026 (idem période 2023 – 2026) :

- Communauté de communes du Pays de Falaise : 9 450 € HT
- Commune de Falaise : 13 500 € HT
- Commune de Potigny : 2 700 € HT
- Union commerciale de Falaise : 10 800 € HT
- Union commerciale de Potigny : 1 350 € HT
- Chambre de Commerce et d'Industrie de Caen Normandie : 18 755 € HT

Afin de pallier à l'augmentation générale des frais et l'augmentation du salaire de l'animateur, il est proposé d'appliquer une augmentation progressive de 3 % en 2027, puis de 1,5 % supplémentaires en 2028. Ainsi, la répartition prévisionnelle des contributions par partenaire est la suivante (*arrondi à l'euro supérieur*) :

**Pour 2027 (+3 %) :**

- Communauté de communes du Pays de Falaise : 9 734 € HT
- Commune de Falaise : 13 905 € HT
- Commune de Potigny : 2 781 € HT
- Union commerciale de Falaise : 11 124 € HT
- Union commerciale de Potigny : 1 391 € HT
- Chambre de Commerce et d'Industrie de Caen Normandie : 19 318 € HT

**Pour 2028 (+1,5 % sur 2027) :**

- Communauté de communes du Pays de Falaise : 9 870 € HT
- Commune de Falaise : 14 114 € HT
- Commune de Potigny : 2 823 € HT
- Union commerciale de Falaise : 11 291 € HT
- Union commerciale de Potigny : 1 411 € HT
- Chambre de Commerce et d'Industrie de Caen Normandie : 19 607 € HT

**Le Conseil communautaire,**

- Vu la compétence Développement Economique exercée par la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu l'avis favorable des représentants de l'ensemble des financeurs lors de la réunion du 21 novembre 2025 ;
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 décembre 2025 ;
- Considérant la nécessité de poursuivre ce partenariat ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

<b>Abstentions : 0</b>	<b>Suffrages exprimés : 70</b>
	<b>Pour : 70</b>
	<b>Contre : 0</b>

- APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre la CCI Caen Normandie, les Villes de Falaise et Potigny, les Ucia de Falaise et Potigny dans le cadre du soutien à la dynamisation ;
- AUTORISE Monsieur le Président ou son délégué à signer la convention à intervenir ainsi que tout document utile relatif à ce dossier ;
- S'ENGAGE à imputer la dépense au budget principal des exercices concernés.

## **ENVIRONNEMENT – DÉCHETS – DEMANDE DE RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE DE LA DÉCHÈTERIE DE SOULANGY ET SIGNATURE D’UN ACTE D’ENGAGEMENT AVEC LE SDEC ENERGIE**

Monsieur DEWAELE rappelle que pour le projet de création d'une nouvelle déchèterie avait pour but d'offrir un nouvel outil aux usagers, mais aussi de pouvoir proposer une amélioration des conditions de travail aux agents officiant à la déchèterie de Soulanguy. Ce projet de nouvelle déchèterie n'étant plus d'actualité, et comme cela a été indiqué en Conférence des maires où l'arrêt de ce projet a été acté, il convient de proposer des améliorations tangibles des conditions de travail des agents en proposant des aménagements sur les sites existants qui perdureront. Le raccordement électrique de la déchèterie de Soulanguy est donc proposé dans cette optique.

Le SDEC a donc été sollicité pour analyser la faisabilité et établir le coût de l'opération.

Les travaux permettant d'alimenter la déchèterie correspondront à une extension souterraine HTA et Basse Tension, afin d'obtenir une puissance de 12 kVA en monophasé.

Le montant total HT des travaux est de 108 020,56 €, avec un droit à la réfection à 40 % pour ce type de dossier correspondant à la Part Couverte par le Tarif (-43 208,23 €), soit une participation financière finale pour la CdC de 64 812,33 € net (le SDEC avançant la TVA). En outre, en tant que collectivité, les élus de la Commission de Développement Economique du SDEC pourraient statuer sur une aide financière complémentaire pouvant aller au maximum à 10 000 € net.

La Commission Environnement du 6 octobre 2025 s'est dite favorable, à l'unanimité, pour cette opération.

Monsieur DEWAELE précise que ces travaux font suite au projet de Pôle Environnemental qui n'a pas pu voir le jour et dont le coût était estimé à 4 000 000 €.

Monsieur DEWAELE effectue également un point concernant les déchèteries et plus particulièrement depuis la mise en place de la REP PMCB (Responsabilité Elargie du Producteur des Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment).

Il indique que ce sont 830 tonnes d'encombrants et inertes en moins qui ont été récoltés depuis la mise en place soit environ 11% de baisse et qu'une baisse des déchets verts est également à prévoir. Concernant la déchèterie de Pertheville Ners de manière générale, il indique que sera prochainement présenté à l'assemblée une délibération permettant le raccordement en eau.

Monsieur CANDON demande ce qu'il en est du raccordement en eau de la déchèterie de Soulanguy.

Monsieur DEWAELE répond que le raccordement n'est pas possible car trop loin et que même s'il était possible, il n'y aurait pas un flux suffisant à l'arrivée permettant d'avoir une eau conforme.

Monsieur le Président ajoute que le raccordement en électricité va permettre la mise en place de fontaines mais que le site dispose déjà d'une grosse cuve.

Monsieur LEMERCIER évoque l'existence d'un forage à proximité sur les terres d'un agriculteur et qui ne serait pas profond.

Monsieur le Président indique ne pas avoir cette information et précise qu'il va se renseigner.

**Le Conseil communautaire,**

- Vu la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » exercée par la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Considérant que le projet de création d'une nouvelle déchèterie n'est plus d'actualité et qu'il convient de proposer des améliorations tangibles des conditions de travail des agents de déchèterie sur les sites existants qui perdureront ;
- Considérant que le raccordement électrique de la déchèterie de Soulanguy répondra à cet objectif d'amélioration des conditions de travail sur ce site ;
- Vu la proposition du SDEC Energie relative au raccordement électrique de la déchèterie de Soulanguy ;
- Vu l'avis favorable de la Commission Environnement du 6 octobre 2025 et du Bureau communautaire du 4 décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

<b>Abstentions : 0</b>	<b>Suffrages exprimés : 70</b>
	<b>Pour : 70</b>
	<b>Contre : 0</b>

- **APPROUVE** la signature d'une demande de raccordement au réseau électrique auprès du SDEC Energie, ainsi que la signature de l'Acte d'Engagement correspondant à cette demande ;
- **PRECISE** que le montant de la contribution de la Communauté de communes du Pays de Falaise pour cette opération s'élève à 64 812,33 € ;
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondant à cette contribution en section d'investissement du Budget Annexe déchets ménagers de l'exercice au cours duquel elle sera constatée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

## **ENVIRONNEMENT – DÉCHETS – CONVENTION TRIPARTITE POUR LA MISE EN PLACE DE COMPOSTEURS COLLECTIFS SUR LA VILLE DE FALAISE**

Monsieur DEWAELE indique que dans le cadre de l'adhésion au SYVEDAC, le syndicat met à disposition de ses collectivités adhérentes un maître-composteur qui officiera sur les volets compostage individuel et collectif, notamment pour trouver des sites d'expérimentation de compostage collectif en pieds d'immeubles.

En effet, le SYVEDAC est engagé dans un programme local de prévention des déchets et souhaite réduire les quantités des déchets fermentescibles collectés et traités (déchets verts et déchets alimentaires).

Pour ce faire, le SYVEDAC et la CC Pays de Falaise proposent de détourner du flux des ordures ménagères les déchets végétaux issus de la préparation des repas des ménages en installant et en accompagnant un dispositif de compostage partagé sur espace public.

Les composteurs seront installés sur les espaces collectifs de la commune et seront utilisés par les personnes volontaires. Parmi celles-ci l'identification de deux référents est primordiale pour assurer la pérennité du site. Ceux-ci seront le lien entre les participants et la commune, et pourront également aider à la vie du site.

Dès lors, il est proposé d'établir une convention tripartite SYVEDAC / CC Pays de Falaise / Ville de Falaise déterminant les modalités de mise à disposition du dispositif de compostage qui demeure la propriété de la CC Pays de Falaise. Ce matériel se présente sous la forme de 3 à 4 composteurs d'une contenance de 400 à 1 000 litres.

La convention s'applique pendant toute la durée d'utilisation du dispositif par les utilisateurs et peut prendre fin en cas de résiliation anticipée.

A noter que la fin de vie des composteurs est estimée à 7 ans et que, si les parties souhaitent la poursuite de l'opération, la CC Pays de Falaise pourra alors fournir de nouveaux composteurs collectifs.

**Le Conseil communautaire,**

- Vu la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » exercée par la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu la délibération n°048/2024 du Conseil communautaire du 23 mai 2024 relative à l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Falaise au Syndicat de Valorisation et d'Elimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise (SYVEDAC) au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- Considérant que le SYVEDAC et la Communauté de communes du Pays de Falaise sont engagés dans un programme local de prévention des déchets en vue de réduire les quantités de déchets fermentescibles (déchets verts et déchets alimentaires) collectées et traitées ;
- Considérant que le SYVEDAC et la Communauté de communes du Pays de Falaise proposent de détourner du flux des ordures ménagères les déchets végétaux issus de la préparation des repas des

- ménages en installant et en accompagnant des dispositifs de compostage partagé sur les espaces publics de la Ville de Falaise ;
- Vu l'avis favorable de la Commission Environnement du 6 octobre 2025 et du Bureau communautaire du 4 décembre 2025 ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

<b>Abstentions : 0</b>	<b>Suffrages exprimés : 70</b>
	<b>Pour : 70</b>
	<b>Contre : 0</b>

- **DECIDE** de conclure avec le SYVEDAC et la Ville de Falaise une convention tripartite déterminant les modalités de mise à disposition des dispositifs de compostage partagé qui demeurent la propriété de la Communauté de communes du Pays de Falaise qui en a fait l'acquisition ;
- **PRECISE** que la convention s'applique à compter de la date de mise en place des dispositifs de compostage partagé et pendant toute la durée d'utilisation de ces dispositifs par les utilisateurs. Elle peut prendre fin en cas de résiliation anticipée de l'une des parties ;
- **PRECISE** que les engagements de chacune des parties se font sans contrepartie financière et que la mise à disposition des composteurs collectifs, par la Communauté de communes, est effectuée à titre gratuit ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

### **ENVIRONNEMENT – ASSAINISSEMENT – ASSAINISSEMENT – REDEVANCE AGENCE DE L’EAU**

Monsieur DEWAELE fait part que l'Agence de l'Eau a procédé à une réforme des redevances relatives à l'eau et à l'assainissement. Cette réforme a notamment conduit à la suppression des redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et pour la modernisation des réseaux de collecte perçues sur la facture d'eau.

Trois nouvelles redevances ont été créées et sont facturées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025. Deux concernent l'eau potable, compétence déléguée par la Communauté de communes à Eaux Sud Calvados et une autre concerne, l'assainissement. Celle-ci se nomme redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.

Cette redevance est calculée de la manière suivante : tarif voté par les instances de l'Agence de l'eau Seine Normandie X coefficient de modulation en fonction du niveau de conformité du système de conformité du système d'assainissement X assiette ( $m^3$  d'eau assainie facturé).

Pour l'année 2025, dans le cadre de la transition avec les anciennes redevances, ce coefficient de modulation était identique pour toutes les collectivités du périmètre de l'Agence de l'eau Seine Normandie (0,3). Le montant de la redevance pour 2025 s'élevait donc à 0,0267 euros par  $m^3$  d'eau facturé.

A partir de 2026, le montant de cette redevance dépend de la conformité des différents systèmes d'assainissement de la Communauté de communes. Le coefficient de modulation pour le Pays de Falaise est estimé sur la base des conformités 2024 à 0,594. Le montant de la redevance pour 2026 s'élèvera donc à 0,211 euros par  $m^3$  d'eau facturé.

Cette redevance sera perçue par la Communauté de communes auprès de l'usager sur sa facture d'eau en 2026 et reversée à l'Agence de l'eau en 2027.

**Le Conseil communautaire,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le code de l'environnement et notamment son article L 213-10-6 ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu la délibération n°CB 24-07 du 02/07/2024 du comité de bassin de l'Agence de l'Eau Seine Normandie portant avis favorable sur les tarifs des redevances pour les années 2025 à 2030 ;
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 décembre 2025 ;

- Considérant la réforme des redevances relatives à l'eau et à l'assainissement ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

<b>Abstentions : 0</b>	<b>Suffrages exprimés : 70</b>
	<b>Pour : 70</b>
	<b>Contre : 0</b>

- **FIXE** le montant pour l'année 2026 de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif à 0,211 euros par m<sup>3</sup> consommé ;
- **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes aux budgets des exercices au cours desquels elles seront constatées et les dépenses aux budgets des exercices suivants ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

### **TOURISME – OTPF – CONVENTION OBJECTIFS ET MOYENS POUR LA GESTION DE L'OFFICE DE TOURISME ET LE MÉMORIAL DES CIVILS**

Monsieur le Président indique qu'il s'agit d'approuver la convention d'objectifs et de moyens que la Communauté de communes du Pays de Falaise assigne à l'EPIC Office de tourisme dans le cadre de la gestion de l'Office de Tourisme mais également du Mémorial des Civils. Cette convention intervient en contrepartie des moyens qui sont assurés à l'EPIC dans l'exercice de ses missions.

Les missions et les objectifs sont ceux définis dans la convention tout comme les moyens apportés par la Communauté de communes du Pays de Falaise.

**Le Conseil communautaire,**

- Vu le Code du Tourisme, notamment ses articles L133-1 à L133-10 et R133-1 à R133-18 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2221-10 et R2221-18 et suivants relatifs aux régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire n°012/2019 du 07 février 2019 approuvant la création d'un office de tourisme sous la forme d'Etablissement Public Industriel et Commercial ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire n°99/2023 du 23 novembre 2023 confiant la gestion du Mémorial des Civil dans la Guerre à l'EPIC – Office de Tourisme du Pays de Falaise ;
- Vu la délibération de l'EPIC n°13-2023 du 27 novembre 2023 approuvant le transfert de gestion du Mémorial des Civils dans la Guerre ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu les statuts de l'EPIC – Office de Tourisme du Pays de Falaise ;
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 décembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

<b>Abstentions : 0</b>	<b>Suffrages exprimés : 70</b>
	<b>Pour : 70</b>
	<b>Contre : 0</b>

- **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de moyens tels qu'annexée à la délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document utile relatif à ce dossier.

## **URBANISME – MODIFICATION PARTIELLE DE LA ZONE 1AU EN ZONE 1AUE POUR CONTRIBUER AU MAINTIEN ET AU DÉVELOPPEMENT DE L’ACTIVITÉ DE L’ENTREPRISE ERCA**

La ville de Falaise est sollicitée par M. CAMINATI, directeur de l'entreprise ERCA actuellement implantée rue de l'Epée Royale et rue de l'Industrie à FALAISE, qui a la perspective de développer son entreprise en regroupant ses activités sur un même site. Rue de l'Epée royale, l'entreprise est propriétaire, rue de l'industrie, l'entreprise est locataire. Rue de l'épée royale, l'entreprise met à disposition de la ville deux terrains de football.

Le développement de l'activité de l'entreprise ERCA sur le site principal rue de l'Epée royale nécessiterait de mobiliser une superficie d'environ 20 000 m<sup>2</sup>. Ce qui aurait pour conséquence de remettre en question les terrains que l'entreprise met à la disposition de la commune pour l'activité football. La ville s'engage à ajuster au plus près du besoin de l'entreprise cette superficie de 20 000 m<sup>2</sup>.

C'est pourquoi, la ville de Falaise propose à M. CAMINATI le transfert de son entreprise sur une partie de la parcelle BE 129, d'une superficie de 29 363 m<sup>2</sup>, située avenue de Verdun et dont elle est propriétaire. Pour permettre l'implantation de cette entreprise sur la parcelle BE 129, il serait donc nécessaire de classer en zone 1AUe une partie d'un secteur 1AU, situé avenue de Verdun.

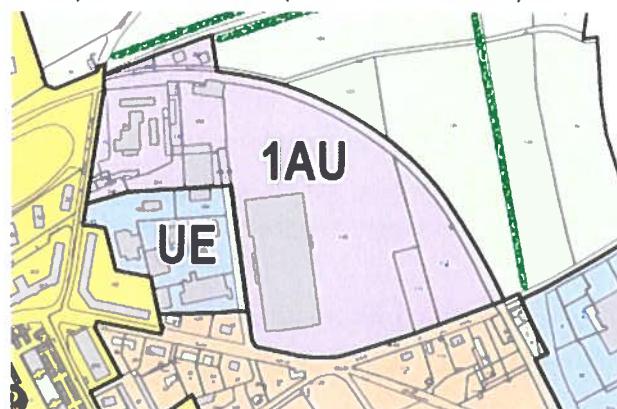
En cas d'implantation de l'entreprise ERCA sur une partie de la parcelle BE 129, la ville s'engage à faire son affaire du bâtiment laissé vacant rue de l'Epée royale ainsi que des terrains.

Il est précisé que l'implantation de cette entreprise sur ce secteur suite à la requalification de la zone engendrera une consommation d'espace à vocation économique qui impactera le développement économique dans le cadre de l'élaboration du PLUiH.

Site actuel ERCA FORMSEAL – rue de l'Epée Royale : parcelles BI 153 et BI 154



Futur secteur d'implantation sur parcelle BE 129 (zone 1AU du PLU)



Projet de découpage du futur terrain d'implantation du projet et du secteur classé en zone 1AUe



Par ailleurs, il est rappelé que le Conseil communautaire a délibéré le 13 novembre dernier sur deux modifications de secteurs à Falaise, à savoir :

- Développement d'une offre de logements en travaillant sur la résorption des dents creuses au sein du tissu urbain actuel en supprimant l'emplacement réservé n° 2 dont l'objet est l'aménagement d'un cheminement piéton en cœur d'îlot.
- Favoriser le développement urbain sur des secteurs en continuité du tissu urbain en modifiant le plan de zonage de la parcelle BO 104.

Afin de simplifier les démarches liées à ces modifications, il est proposé au Conseil communautaire d'acter l'ensemble de ces modifications (3 secteurs) par une seule et même délibération.

Madame LASNE demande ce que l'entreprise pense du terrain.

Monsieur le Président répond qu'elle est d'accord dans la mesure où il s'agit d'une demande de sa part.

Monsieur MAUNOURY ajoute que la société est en phase de développement assez fort et qu'elle a besoin de s'agrandir. Il précise que cela pourrait se faire là où ils sont actuellement mais cela supprimerait les deux terrains de foot. L'objectif étant aussi de réunir les deux bâtiments existants en un seul endroit.

#### **Le Conseil communautaire,**

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;
- Vu la compétence Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale transférée à la Communauté de communes depuis le 27 mars 2017 ;
- Vu le PLU de la commune de Falaise approuvé le 13 décembre 2010 et les modifications et révisions approuvées par le conseil municipal de Falaise puis le Conseil communautaire ;
- Vu la demande de la Ville de Falaise à la Communauté de communes du Pays de Falaise en date du 27 août, 8 octobre, et du 15 et 22 octobre 2025 sollicitant la modification de son document d'urbanisme ;
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 30 octobre 2025 et du 4 décembre 2025 ;
- Considérant qu'en application de l'article L. 153-36 du Code de l'Urbanisme, en dehors des cas où une procédure de révision s'impose, le PLU peut faire l'objet d'une modification lorsque la commune envisage de modifier le règlement ou les orientations d'aménagement et de programmation ;
- Considérant que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :
  - ✓ Changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables ;
  - ✓ Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

- ✓ Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- Considérant qu'en vertu de l'article L153-45, les modifications projetées n'ont pas pour effet :
  - ✓ Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
  - ✓ Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
  - ✓ Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- Considérant que les modifications envisagées dans le cadre de la présente procédure relèvent du champ d'application de la modification simplifiée du PLU avec mise à disposition du projet ;
- Considérant qu'en application de l'article L153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée devra être notifié au Préfet, à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) et aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L132.7 et L132.9 du code de l'urbanisme avant sa mise à disposition du public ;
- Considérant la nécessité d'abroger et de remplacer la délibération n°118/2025 du 13 novembre 2025 qui prévoyait la prescription d'une procédure de modification simplifiée du PLU de Falaise.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

<b>Abstentions : 0</b>	<b>Suffrages exprimés : 70</b>
	<b>Pour : 70</b>
	<b>Contre : 0</b>

➤ **DECIDE :**

- D'abroger et de remplacer la délibération n°118/2025 du Conseil communautaire du 13 novembre 2025 ;
- De prescrire l'engagement d'une procédure de modification simplifiée du PLU de Falaise dont les objectifs sont la suppression de l'emplacement réservé n°2 dont l'objet est l'aménagement d'un cheminement piéton en cœur d'îlot pour relier l'Avenue du Général Leclerc à la rue Montchrétien de Watteville ; la suppression de l'indice p du secteur 1AU de la route de Putanges ainsi que la modification partielle de la zone 1AU située avenue de Verdun en zone 1AUe pour contribuer au maintien et au développement de l'activité de l'entreprise ERCA ;
- De notifier le projet de modification simplifiée au Préfet, à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) et Personnes Publiques Associées (PPA) avant sa mise à disposition du public ;
- Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et le cas échéant, les avis émis par le Préfet, la MRAE et les Personnes Publiques Associées seront mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations qui seront enregistrées et conservées ;
- De mettre le projet de modification simplifiée du PLU de Falaise et l'exposé des motifs à disposition du public :
  - Au siège de la Communauté de communes du Pays de Falaise, rue de l'industrie à Falaise, aux jours et heures d'ouverture ;
  - A la mairie de Falaise, aux jours et heures d'ouverture ;

pour une durée d'un mois ;
- De porter un avis à la connaissance du public précisant les modalités de la mise à disposition au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Cet avis sera affiché en mairie de Falaise et au siège de la Cdc, ainsi que publié sur les sites de la ville de Falaise et de la CdC dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition ;

- Un registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée du PLU de Falaise sera ouvert et tenu à la disposition du public au jours et heures d'ouverture au siège de la Communauté de communes pendant toute la durée de la mise à disposition ;
  - Le projet pourra être consulté sur le site Internet de la ville de Falaise à l'adresse suivante falaise.fr et sur le site Internet de la CdC à l'adresse suivante paysdefalaise.fr . Les observations pourront également être formulées à l'adresse suivante : [plui@paysdefalaise.fr](mailto:plui@paysdefalaise.fr) ;
  - Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du projet de modification simplifiée du PLU auprès de la Communauté de communes du Pays de Falaise;
  - A l'expiration du délai de mise à disposition du public, le Président en présentera le bilan au Conseil communautaire qui en délibérera et approuvera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations Préfet, à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) et Personnes Publiques Associées (PPA) et du public ;
  - La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes et en mairie de Falaise durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **CHARGE** le Président à effectuer toutes les démarches relatives à la publication et la mise à disposition du public.

## QUESTIONS DIVERSES

➤ **Chenil communautaire**

Madame GRENIER souhaite faire un point sur le chenil : “*la création d'un chenil est bien à l'étude. La Communauté de communes a pris un contact auprès des services de l'Etat et plus particulièrement auprès de la DDPP. Différentes étapes sont à respecter, conditions sanitaires et bien-être des animaux ; une étude technique en lien avec la Ville de Falaise est en cours (lieu, fonctionnement, personnel, coût). Des informations complémentaires seront transmises à l'assemblée dès réception par la Communauté de communes*”.

Madame LASNE demande quelle est la procédure à suivre en cas de chiens en divagation.

Madame GRENIER répond, pour ayant eu le cas récemment dans sa commune, que la DDPP conseille de prendre un arrêté mais ne donne pas de solution concrète quant à la prise en charge du chien.

Monsieur MAUNOURY demande si la Collectivité a eu réponse du courrier envoyé en septembre au service de l'Etat. Monsieur le Président répond par la négative malgré une prise de contact avec les services.

➤ **Pare-chocs en déchèterie**

Monsieur LERMERCIER indique être en attente d'une réponse de la part de Monsieur DEWAELE pour la prise en charge des pare-chocs en déchèterie. Ce dernier répond qu'il n'existe pas de solution à ce jour. Il est demandé, pour les déchets ultimes, et même si la Communauté de communes n'intervient pas, s'il est possible de disposer d'adresses où déposer ces déchets.

Monsieur DEWAELE indique qu'une recherche va être faite en ce sens.

➤ **Ecole de musique et Harmonie du Pays de Falaise**

Monsieur le Président évoque une demande de Monsieur BOULIER sur la plateforme de convocation aux assemblées concernant l'école de musique et l'Harmonie du Pays de Falaise.

Le Président indique qu'il existe 2 harmonies sur le territoire : celle de Potigny et celle de Falaise. Leur fonctionnement est complètement indépendant de l'école de musique même si l'Harmonie de Falaise est dirigée par Christophe GUILBERT, également Directeur de l'Ecole de musique (j'ajoute à cet effet que Christophe quittera ses fonctions de Directeur de l'école au 31 décembre prochain pour une retraite bien méritée).

Je vous invite à vous rapprocher du Président de l'Harmonie pour savoir comment il compte fonctionner par la suite.

Monsieur BOULIER indique que sa question vient aussi en prolongement de la phrase qui a été supprimée il y a quelques temps, sur l'intérêt communautaire de l'Harmonie et relate qu'il avait été dit à ce moment-là que quelque chose était en train de se réorganiser : il se demande si cela a abouti.

Le Président répond par la négative et ajoute que la suppression était d'un point de vue juridique : soit l'Harmonie est une association, soit c'est une compétence communautaire mais une association ne peut pas être une compétence communautaire.

Monsieur le Président conclut en remerciant Christophe GUILBERT pour toutes ces années à éduquer les enfants du territoire vers la musique ; pour tout son travail et informe l'assemblée du nom du nouveau Directeur : Jean-Christophe MASSON.

#### ➤ **Présence de poste de relevage chez les particuliers**

Monsieur CAILLOUET demande qu'elle est le positionnement de la Communauté de communes concernant les postes de relevage présents chez certains particuliers. Il ajoute que c'est un dossier qui presse dans la mesure où les habitants n'ont pas demandé à avoir cela chez eux et qu'ils payent.

Monsieur DEWAELE répond que dans le cadre de la DSP, cinq postes étaient recensés mais qu'il y en a d'autres. Les services sont au fait de cela et tout ceci est en train d'être regardé pour savoir comment il est possible de le formaliser.

#### ➤ **Prochaines réunions**

Bureaux communautaires : 15 janvier 2026 et 26 février 2026

Conseils communautaires : 29 janvier 2026 et 12 mars 2026

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 19h45.

Le secrétaire de séance,  
Jean-Jacques LEMERCIER

